

Compte rendu de séance

Séance du 25 février 2026

L'an 2026 et le 25 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Absent : FLANDIN Jean a donné procuration à COURTEIX Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 26/02/2026

et publication ou notification du : 27/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : TOURREIX Jean-Luc

Avant de commencer la réunion Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prévues pour l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 et l'affectation des résultats 2025 ne pourront pas être votées en raison du non-retour des CFU signés de la DGFIP suite à une panne nationale de leur serveur.

Les CFU et affectations de résultats sont présentés par la secrétaire mais seront votés à une date ultérieure dès le retour de la DGFIP.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification du bail avec OPHIS, désaffectation et déclassement parcelle AB 361 - Annule et remplace délibération 2024_085 - 2026_007

Convention Entretien et surveillance du gymnase - 2026_008

ONF - Approbation de l'assiette de coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier - 2026_009

Fixation prix de location du cabinet médical suite délibération 2026_006 - 2026_010

Subvention Exceptionnelle Association des conscrits - Annule et remplace la délibération 2025_075 - 2026_011

Remboursement mise en service ligne téléphonique location maison 3, place de l'Eglise - 2026_012

Modification du bail avec OPHIS, désaffectation et déclassement parcelle AB 361 - Annule et remplace délibération 2024 085 - réf : 2026 007

M. le Maire rappelle que le 25 octobre 2007, l'Ophis et la Commune de GELLES ont signé un bail à construction pour une durée de cinquante-cinq ans devant s'achever le 31 octobre 2062, portant sur le lot n°2 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section AB numéro 361 d'une contenance de 1 055 m².

Cette copropriété a fait l'objet d'un état descriptif de division en date du 25 octobre 2007 (*Division en 4 lots*).

Aujourd'hui, la Commune a créé quatre nouveaux logements au dernier étage de cet immeuble, et souhaite adapter l'état descriptif de division-règlement de copropriété.

Afin, de permettre à la Commune de procéder à ces modifications, cette dernière s'est rapprochée de l'OPHIS afin de mettre un terme, sans indemnité, au bail à construction en date du 25 octobre 2007 et conclure un nouveau bail emphytéotique d'une durée identique à celle du bail initial.

Ledit immeuble a été utilisé par le passé à usage d'école par la Commune, le Conseil Municipal doit prononcer en tant que de besoin la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AB numéro 361, afin de permettre la signature des actes.

Le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AB numéro 361,
- Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée AB numéro 361 en tant que de besoin.
- Valide la résiliation amiable du bail à construction en date du 25 octobre 2007 portant sur le lot n°2 de l'état descriptif de division situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 361 sans indemnité.
- Valide la modification de l'état descriptif de division en date du 25 octobre 2007 et l'établissement d'un règlement de copropriété,
- Valide la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPHIS d'une durée identique à celle du bail initial portant sur les nouveaux lots issus du lot numéro 2.
- Valide la prise en charge à hauteur de 50% des frais de réalisation de ces documents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention Entretien et surveillance du gymnase - réf : 2026 008

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention à passer entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Commune de Gelles afin de contractualiser les prestations réalisées par la Commune pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de GELLES.

Monsieur le Maire explique les diverses prestations, à savoir :

Nettoyage des locaux

Renouvellement des consommables

L'entretien

La surveillance

Il indique que pour l'année 2026, les prestations sont estimées à : 5 252.20 €.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

ONF - Approbation de l'assiette de coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier - réf : 2026 009

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

3- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions et suppressions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

4- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Fixation prix de location du cabinet médical suite délibération 2026 006 - réf : 2026 010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2026_006 prise lors de la précédente réunion du 27/01/2026 concernant le soutien de la commune à la réouverture de la pharmacie et l'installation d'un médecin généraliste.

Afin de faciliter l'installation d'un médecin il est proposé que la commune prenne en charge le loyer de l'actuel cabinet médical à compter du 1er juin 2026 pour un loyer de 1 000 € par mois pendant 1 an afin de le réserver et le mettre à disposition d'un futur médecin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La prise en charge par la commune du loyer du cabinet médical actuel à partir du 1er juin 2026 pour un montant de 1 000 € par mois pendant 1 an

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention Exceptionnelle Association des conscrits - Annule et remplace la délibération 2025 075 - réf : 2026 011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu de l'association des Conscrits de Gelles pour demander une participation financière pour les aider à acheter des tenues et la délibération prise le 26/11/2025.

Cette délibération n'ayant pas fait l'objet d'un versement en 2025 de la subvention accordée faute de justificatif avant le 31/12/2025, il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'exercice 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € sur une facture totale présentée de 594 € TTC.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Remboursement mise en service ligne téléphonique location maison 3, place de l'Eglise - réf : 2026 012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rénovation et à la location de la maison 3 place de l'Eglise, la mise en place et l'installation de la ligne téléphonique devait être faite par le 1er locataire dès son entrée et ne pouvait pas être faite en amont par la commune.

Il est donc nécessaire de rembourser le montant de cette installation au locataire pour un montant de 119 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ De rembourser à la locataire le montant de 119 € qui sera déduit de son loyer du mois de mars 2026

2/ D'inscrire ce montant au budget 2026

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement

2/ Il est établi les tours de garde des élections du 15/03/2026

Séance levée à : 22:10

En mairie, le 27/02/2026

Le Maire, Luc GOURDY

Le Secrétaire, Jean-Luc TOURREIX



